

COTISATIONS 2020

Les cotisations couvrent l'année civile.

Pour les nouveaux adhérents, si la décision d'adhésion est prise après le 30/06, le montant de la cotisation est divisé par 2 pour la première année d'adhésion.

COLLECTIVITÉS

**Adhésion = Part fixe + Part variable (cumulable)
plafonnée selon le nombre de compétences**

Les valeurs concernant les habitants et la puissance des réseaux de chaleur sont celles qui nous sont communiquées et peuvent être actualisées à partir des bases de données disponibles.

Plafond du montant de cotisation

pour 1 compétence	9 360 €
pour 2 compétences	13 500 €
pour 3 compétences	15 230 €

La compétence Energie offerte avec l'adhésion "Réseaux de chaleur et de froid" ne compte pas comme une compétence pour le calcul du plafond.

Communes/EPCI et leurs groupements (hors synd. Départementaux et Etudes.)

part fixe (quel que soit le nombre de compétences) :

300 €

part variable (cumulable)

compétence	€/hab	€/MW
Energie	0,0076	/
Réseau de chaleur et de froid (inclut gratuitement la compétence Energie)*	0,0126 (*)	10,032
Déchets	0,0076	/
Eau (**)	0,0039 (**)	/

(*) Le nombre d'habitants est celui des communes desservies par le réseau, et la puissance est calculée hors secours.

(**) Pour 2020, le coût de l'adhésion à l'Eau est réduit de 50%.

La compétence Energie offerte avec l'adhésion "Réseaux de chaleur et de froid" ne compte pas comme une compétence pour le calcul du plafond.

Syndicats départementaux à compétence opérationnelle

part fixe (quel que soit le nombre de compétences) :

300 €

part variable (cumulable)

compétence	€/hab
Energie	0,0022
Déchets	0,0076
Eau	0,0022

Collectivités à seule compétence Etudes

Forfait

1 275 €

Départements - Régions

part fixe

0 €

part variable (cumulable)

compétence	€/hab
Energie	0,0022
Déchets	0,0022
Eau (*)	0,0011
Pack spécial 3 compétences (Energie, Déchets et Eau)	0,0044

(*) Pour 2020, le coût de l'adhésion à l'Eau est réduit de 50%.

PROFESSIONNELS

Adhésion = Forfaitaire, fonction du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (ou budget)	Cotisation
< à 1,5 million d'€	525 €
de 1,5 à 4,5 millions d'€	1 360 €
> 4,5 millions à 10 millions d'€	2 090 €
> 10 millions à 50 millions d'€	3 135 €
> 50 millions à 80 millions d'€	4 180 €
> 80 millions d' €	5 225 €

Le chiffre d'affaires retenu est celui correspondant au n° SIREN et publié sur infogreffe pour l'année N-2.